ID: 031-213101884-20231011-2023058-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

Nº 2023/058

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

NOM	BRE DE ME	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

Date de la Convocation 04/10/23

Date d'Affichage 18/10/23

Objet de la Délibération

Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs Tountevich, Jumel, Triaes, el Hammoumi, Fierlej, Dagues Bie, Padra, Aita, Meyer, Marc, Even, Dassenoy, Panaville, Degeilh, Dolagbenu, Vitrice, Sandoval, Sarica, Persyn.

Absents: Mme GARCIA, Mme RECH, Mme RANCHET, Mme MONFRAIX, M. CHONG

M. SUC procuration à Mme DASSENOY Mme PEGUES procuration à M. AITA M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : Mme PADRA

Monsieur le Maire explique que le Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances pour 2021. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées. La CCGT et les 14 communes membres vont bénéficier de ce fonds à hauteur de 593 008 € contre 607 409 € pour l'année 2022.

Historique des reversements:

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part communes membres	153 000	183 364	183 364	177 002	183 724	183 724	261 103	212 053	212 053
Part E.P.C.I.	151 922	243 012	352 497	346 136	352 858	358 998	321 374	387 316	395 356
Total ensemble intercommunal	304 922	426 376	535 861	523 138	536 582	542 722	582 477	599 369	607 409

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre EPCI et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- Conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun,
- Opter pour répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.



ID: 031-213101884-20231011-2023058-DE

(délibération n°2023/058

suite)

Répartition 2023 :

	Pop DGF 2023	Pour mémoire : répartition de droit commun 2022	Pour mémoire : FPIC perçu en 2022
FONTENILLES	6058	71 933	46 509
AURADE	700	11 312	8 472
BEAUPUY	224	3 219	2 248
CASTILLON SAVES	350	5 931	3 622
CLERMONT SAVES	431	7 212	3 228
ENDOUFIELLE	535	7 157	6 025
FREGOUFIELLE	348	6 110	4 239
ISLE JOURDAIN	9646	140 324	81 870
LIAS	760	10 506	5 073
MARESTAING	341	5 677	3 230
MONFERRAN SAVES	868	13 478	9 087
PUJAUDRAN	1662	26 334	18 691
RAZENGUES	265	4 275	2 659
SEGOUFIELLE	1191	26 834	17 100
Total communes	23379	340 302	212 053
CCGT	23379	267 107	395 356
Total ensemble interco		607 409	607 409

Répartition de droit commun 2023	Répartition dérogatoire libre
68 024	15 503
10 970	9 099
3 195	2 448
5 730	3 935
7 368	3 614
6 964	6 504
5 613	4 550
136 241	90 504
10 343	5 753
5 594	3 535
13 572	9 864
25 939	20 179
4 246	2 896
25 678	18 166
329 477	196 550
263 531	396 458
593 008	393 008

Le bureau communautaire du 07/09/2023 s'est prononcé favorablement pour la répartition dérogatoire libre.

Le Conseil communautaire par délibération n°07/09/2023-130 en date du 07 septembre 2023 a décidé à l'unanimité (25 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention) d'opter pour la répartition dérogatoire libre et d'approuver les montants inscrits ci-dessus en indiquant que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2023. Le montant pour Fontenilles a été proratisé, sans concertation préalable ni accord, sur les quatre premiers mois de l'année, c'est cet élément que la commune conteste.

Considérant que dans sa notification de FPIC à la CCGT, l'Etat propose une répartition de droit commun par collectivité, ne faisant pas apparaître de proratisation pour la ville de Fontenilles,

Considérant, que la commune de Fontenilles n'est plus représentée au sein du conseil communautaire de la CCGT,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter une délibération de principe afin de faire connaître son désaccord sur les règles de répartition dérogatoire adoptées par le conseil communautaire pour le FPIC 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'exprime contre la décision de proratiser le FPIC 2023 pour la commune de Fontenilles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, M. le Maire, Christophe Tountevich

La secrétaire de séance Claudie Padra